



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Équipement, logement et transports : personnel

Question écrite n° 60047

Texte de la question

M Jean-Charles Cavaille attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur son étonnement de constater que le projet portant réforme statutaire du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État n'a toujours pas abouti. Au mois de janvier 1992, il prenait acte de l'explication avancée selon laquelle ce projet n'entrait pas exactement dans le cadre du protocole fonction publique notamment au regard de l'écheancier arrêté. Un délai supplémentaire s'imposait alors afin de s'assurer d'une prise en compte effective de la spécificité des corps techniques de l'équipement dans les modalités d'application de ce protocole. Or, les nombreuses interventions émanant de la profession auprès des ministères concernés demeurent aujourd'hui lettre morte. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer quel obstacle s'oppose désormais à l'adoption définitive des nouveaux statuts dont le protocole initial a été signé le 9 février 1990.

Texte de la réponse

Reponse. - Un projet de réforme du statut des ingénieurs des travaux publics de l'État a connu récemment des avancées concrètes et significatives, qui ont conduit à l'arrêt du mouvement engagé par ces personnels. Des améliorations de carrière se produiront dès 1992 et se poursuivront en 1993. Diverses mesures ont permis de mieux prendre en compte le niveau et la spécificité du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État, que traduit notamment l'existence d'un emploi fonctionnel de chef d'arrondissement. Les éléments d'un calendrier et d'une méthode de travail pour les futures évolutions statutaires ont par ailleurs été arrêtés. Il en est ainsi pour : la fusion de la classe normale et de la classe exceptionnelle d'ingénieur des travaux publics de l'État au 1er août 1993 ; le relevement de l'indice terminal des ingénieurs des travaux publics de l'État de l'indice brut 801 à l'indice brut 966 au 1er août 1994 ; le relevement de l'indice terminal des chefs d'arrondissement de l'indice brut 852 à l'indice brut 1015 au 1er août 1994. Le calendrier de mise en place du nouveau statut du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État n'a pas encore été définitivement arrêté. Une note de problématique sur l'application du protocole de la fonction publique à la catégorie A a été présentée aux organisations syndicales lors de la commission de suivi du 17 février 1992, et des éléments relatifs à l'architecture statutaire et à la structure indiciaire pour des corps homologues de catégorie A ont été remis lors de la commission de suivi du 2 juillet 1992. C'est après examen de la cohérence d'ensemble, et dans le cadre d'une concertation avec les organisations syndicales, que pourra être définitivement acté dans les mois à venir le nouveau statut du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État.

Données clés

Auteur : [M. Cavaille • Jean-Charles](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60047

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : équipement, logement et transports

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 1992, page 3095